

Initiatives ministérielles

Le projet de loi à l'étude ne fera rien pour promouvoir ou encourager le talent canadien, qui existe pourtant et peut rivaliser avec les plus grands talents qu'on trouve ailleurs. Nous avons un complexe d'infériorité au Canada et le projet de loi C-40, cet instrument de la politique de la radiodiffusion, ne fera vraiment rien pour l'atténuer.

Je voudrais également aborder la question de l'Office national du film, qui réalise quelques-unes des meilleures productions de toute l'Amérique du Nord. Pourtant, que faisons-nous de cet Office? Il est logé dans un entrepôt à près d'un mille d'ici et est entouré de mystère. Très peu de gens se rendent compte de son existence. Même l'éclairage de l'immeuble où il se trouve est atroce. Il n'existe aucun plan de mise en marché susceptible d'assurer la diffusion du magnifique travail de nos grands cinéastes. Nous donnons à ces derniers l'impression, lorsqu'ils demandent une subvention à un organisme comme l'Office national du film ou Téléfilm, qu'ils agissent comme des mendiants et non comme des artistes de calibre international.

Le projet de loi C-40 devrait jouer un rôle extrêmement important. Il devrait assurer que les talents culturels que nous avons au Canada puissent se développer au maximum. Cela ne se produira que si nous encourageons ces talents et leur donnons l'appui nécessaire. Nous devons nous réveiller et nous rendre compte que nous avons une industrie du divertissement de classe internationale qui pourrait vendre sa production partout dans le monde.

Il faudrait que nous puissions encourager tout jeune de 15 ans qui se regarde dans un miroir en se disant: «Je serai un jour un grand acteur de cinéma», croire que son rêve peut se réaliser s'il travaille et persiste dans ses efforts et si nous lui donnons tout l'encouragement nécessaire. C'est seulement lorsque cette attitude se manifestera dans tous les secteurs et surtout dans la Loi sur la radiodiffusion que nous pourrions exploiter à fond les ressources culturelles que nous possédons dans notre pays.

J'exhorte le député d'Edmonton-Sud-Ouest à réfléchir et à collaborer avec notre collègue pour faire de cette mesure législative une Loi sur la radiodiffusion dont nous puissions tous être fiers.

• (1140)

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Je signale à la Chambre que les résultats du vote sur la motion n° 8 s'appliqueront également à la motion n° 10, et que la motion n° 9 sera mise aux voix séparément.

Le vote porte sur la motion n° 8 inscrite au nom de la députée de Mount Royal. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote suivant porte sur la motion no 9 inscrite au nom du député de Port Moody—Coquitlam. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

M. Neil Young (Beaches—Woodbine) propose:

Motion n° 6